

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

EN SEINE-ET-MARNE

2007 - 2011

**BILAN DES
ACTIONS**
MISES EN ŒUVRE
AU COURS DES
5 ANS

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 3 |
| Bilan des actions mises en œuvre | 4 |
| I. L'alimentation en eau potable | 4 |
| A. La mise en œuvre du SDAEP | 5 |
| B. Les outils réglementaires associés | 5 |
| C. Les conséquences de la sécheresse | 6 |
| II. La reconquête de la qualité de l'eau | 8 |
| A. La situation dans le département en termes de qualité | 8 |
| B. Les actions menées en zone non agricole | 9 |
| C. Les actions menées en zone agricole | 11 |
| D. Les actions menées avec le monde industriel | 13 |
| III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous | 14 |
| IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource | 15 |
| A. Le domaine de l'assainissement | 15 |
| B. Le domaine des cours d'eau | 18 |
| V. Les moyens mis en œuvre | 19 |
| Conclusion | 21 |

PRÉAMBULE

Le département de Seine-et-Marne représente 49 % de la superficie de l'Île-de-France et compte plus de 1,3 millions d'habitants, avec une progression de 3 % depuis 2006. Il contribue, grâce à la présence de nappes souterraines importantes, à l'alimentation en eau d'une partie de l'agglomération parisienne.

Fin 2005, la situation de la Seine-et-Marne dans le domaine de la qualité de l'eau distribuée n'était pas satisfaisante et s'aggravait depuis plusieurs années.

En effet, à cette époque 199 communes représentant 235 000 habitants délivraient une eau non-conforme aux normes sanitaires, dont 82 (68 179 habitants) subissaient en plus des restrictions d'usages compte tenu de l'ampleur des dépassements.

Face à cette situation, l'État, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées à l'ensemble des collectivités concernées.

Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE) pour une durée de 5 ans.

Ce plan fut signé le 26 septembre 2006 par l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Île-de-France, l'Union des Maires, la Chambre d'Agriculture et le Conseil général.

Il comportait globalement 4 axes principaux :

- Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
- Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
- Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
- Le volet concernant les autres actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Tout au long des 5 années de déroulement du plan, la synergie déployée entre tous les partenaires a permis de faire évoluer favorablement de nombreux dossiers et le présent document rend compte de ces avancées.



BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Le premier Plan Départemental de l'Eau, outil innovant dans sa conception, s'est attaché à initier, résoudre, promouvoir un grand nombre d'actions sur toutes les thématiques de l'eau en ayant su prendre en compte les évolutions qui sont intervenues au cours des 5 années.

I L'alimentation en eau potable

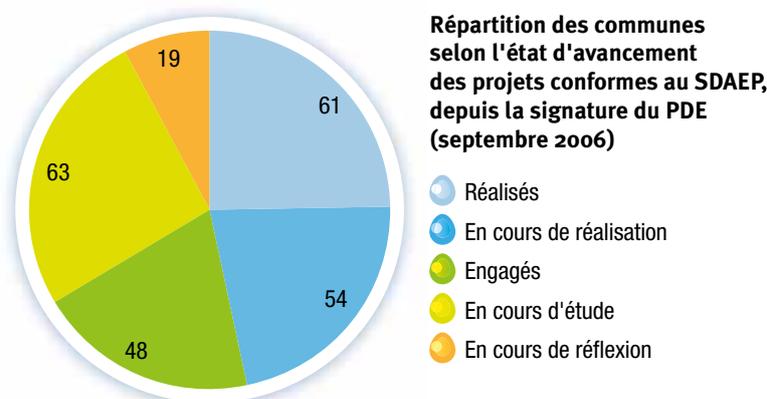
A. La mise en œuvre du SDAEP

Que l'ensemble des Seine-et-Marnais puisse disposer d'une eau potable de bonne qualité et en quantité, tel était l'objectif principal du premier plan.

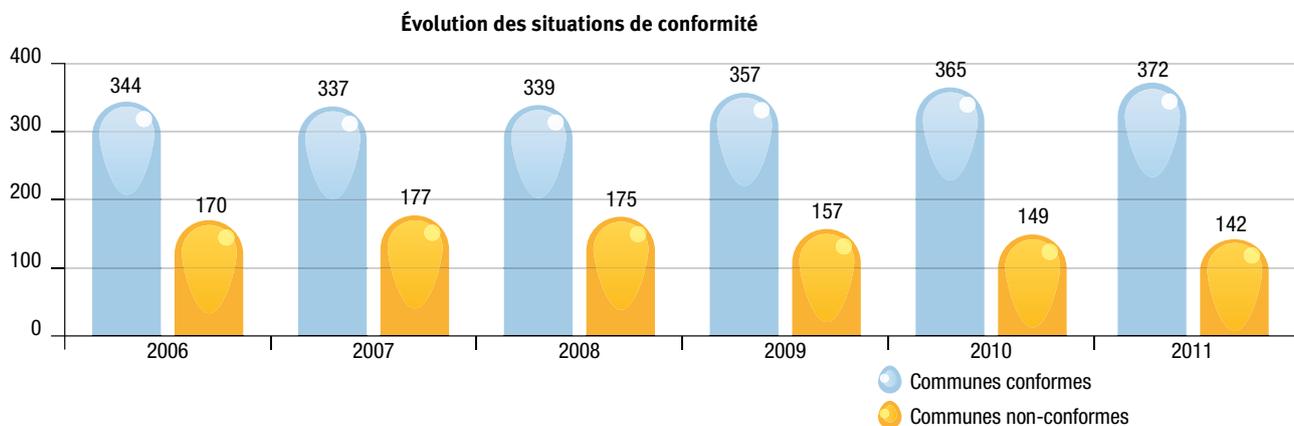
L'outil SDAEP a donc été le support pour permettre de tendre vers cet objectif, et la synergie des acteurs, tant sur le plan règlementaire que technique et financier, a permis de surmonter les difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les solutions élaborées en concertation.

La stratégie adoptée pour l'élaboration du SDAEP a conduit certaines communes à renoncer à leur autonomie pour rejoindre une structure intercommunale existante ou à en créer, ce qui a eu pour effet d'allonger les délais de mise en œuvre des opérations. Néanmoins, **les résultats obtenus sont très satisfaisants :**

- **100 % des collectivités concernées par des problèmes de non-conformité sont au minimum en phase de réflexion et les solutions techniques sont globalement désormais bien appréhendées,**
- **108 000 habitants ont retrouvé une eau de bonne qualité à leur robinet,**
- **37 000 habitants qui subissaient des restrictions d'usage du fait de dépassements importants sur certains paramètres (pesticides, nitrates, sélénium et fluor) ne sont plus concernés par ce problème.**



Il faut souligner sur ce dernier point que concernant la notion de restriction d'usages à cause des pesticides, cette spécificité seine-et-marnaise mise en place en 2000 a été supprimée en fin d'année 2010 à la demande du Ministère en charge de la santé, au regard des dernières évaluations de risque.



Il apparaît donc que malgré le fort engagement de tous, la conformité n'est pas encore totale puisqu'à la fin du plan, il reste encore 126 356 habitants disposant d'une eau non-conforme à leur robinet.

Ce constat s'explique par plusieurs facteurs :

- La complexité de certains dossiers d'interconnexions regroupant de nombreuses communes (Brie Centrale, Provinois) ;
- La dégradation de la qualité de la ressource qui a conduit certaines communes vers la non-conformité au cours des 5 ans ;
- La nature des non-conformités qui peuvent être d'origine naturelle (fluor, sélénium) ou non (pesticides, nitrates) compliquant les solutions à mettre en œuvre.
- La tension quantitative sur les nappes, tout particulièrement pour celles impactées par le sélénium.

Le constat montre qu'il faudra poursuivre les actions au-delà de ce 1^{er} plan et c'est la raison pour laquelle la conformité de l'eau distribuée reste une priorité du PDE 2012-2016.

B. Les outils réglementaires associés

Conscients que leur responsabilité était engagée, de nombreux élus ont eu recours à la demande de dérogation auprès de la préfecture pour continuer à délivrer une eau non-conforme aux habitants. Celle-ci est accordée, sous réserve que le maître d'ouvrage propose une solution technique avec un échéancier pour remédier à la situation.

Les dossiers de dérogation acceptés, qui étaient peu nombreux au début du plan (28 %) sont désormais globalement en nombre satisfaisant (89 %), puisque seuls 11 % des collectivités ne respectent pas cette obligation.

De même, la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages est en progrès constant sur les 5 ans. Les chiffres bruts concernant le nombre de captages en conformité paraissent en première lecture décevants (19 % en 2006 - 36 % en 2011).

Cependant, il faut souligner 3 observations :

- La procédure pour établir les périmètres est longue (4 à 5 ans) et si l'on prend le nombre de procédures en cours, c'est 81 % de captages qui sont en réalité en voie de régularisation ;
- La part des captages gérés par Eau de Paris est importante (30 %), or les procédures pour ces captages sont toutes en cours ou terminées ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du SDAEP et la réalisation d'interconnexion certains captages non-conformes seront fermés.

- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre

C. Les conséquences de la sécheresse

Au cours du déroulement de ce 1^{er} plan, un autre problème est apparu au niveau de la ressource en eau à savoir sa raréfaction à cause de la sécheresse caractérisée par 9 années de suite avec des hivers insuffisamment pluvieux, empêchant une recharge suffisante des nappes. Il faut cependant noter que parallèlement, la montée en puissance de nouveaux prélèvements tout particulièrement au niveau de la nappe du Champigny, a aggravé le phénomène.

Malgré ce constat et grâce à une gestion optimisée de la ressource par la mise en place des arrêtés sécheresse, très peu de collectivités ont été confrontées à un manque d'eau.

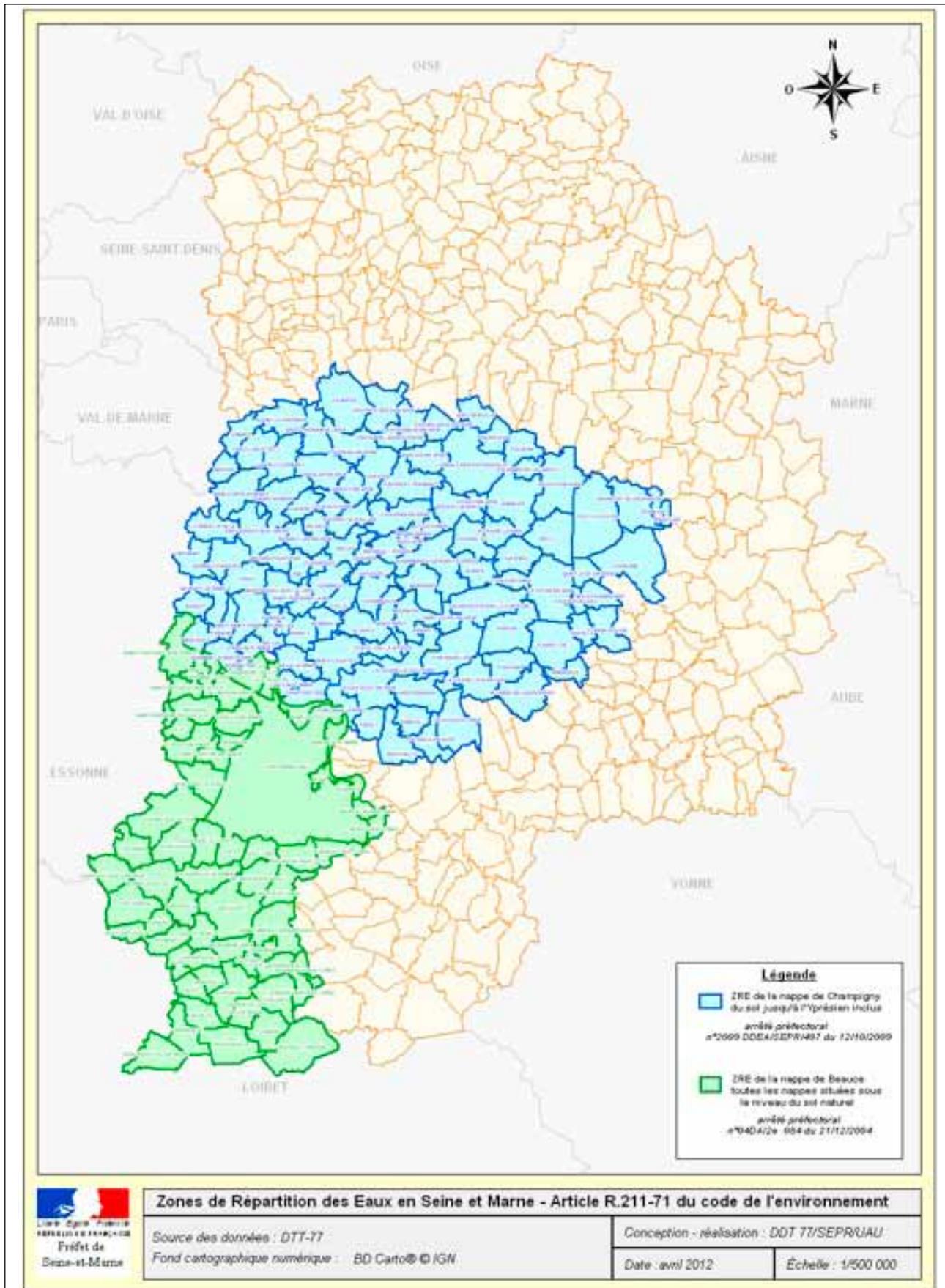
Toutefois, ces problèmes persistants ont obligé les services de l'État à prendre des mesures de restriction au niveau des possibilités de prélèvement. Une partie de la nappe des calcaires de Champigny a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2009 pour la problématique eau potable, après la nappe de Beauce pour le problème d'irrigation en 2004. Désormais, c'est une gestion quantitative entre tous les acteurs qui s'impose pour atteindre un volume maximum prélevé dans le Champigny de 140 000 m³/j, soit une baisse de 30 000 m³/j par rapport à la situation antérieure.

Le regain de tension quantitative apparu au cours du plan a permis de faire prendre conscience de l'importance de la ressource en eau et de la nécessité d'une gestion optimisée. Compte tenu des interactions existantes entre les différentes ressources présentes en Île-de-France, le lancement d'une réflexion à l'échelle régionale s'imposait. Cette étude, qui a débuté fin 2011, est pilotée par l'Agence de l'Eau en concertation avec la DRIEE et un comité de pilotage regroupant les services de l'État, les producteurs d'eau et les principaux partenaires.

Tous les acteurs sont désormais sensibilisés pour économiser l'eau.

- **Les particuliers** par une communication élargie des collectivités, des institutions et des producteurs d'eau ;
- **Les collectivités** qui doivent améliorer leurs performances de réseau de distribution. Le rendement moyen des réseaux du département est passé de 77,1 % à 79,5 % en 5 ans et 40 communes ont lancé des actions pour améliorer les performances de leurs réseaux ;
- **Les industriels** qui doivent optimiser leur process afin de réduire la consommation d'eau. Plusieurs d'entre eux ont réduit fortement les volumes prélevés dans les nappes (blanchisserie, pétroliers, verrerie, etc) ;
- **Les agriculteurs**, grâce à une gestion collective de l'irrigation pour laquelle la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne s'est portée candidate en 2011. 84 irrigants l'ont déjà adopté à titre expérimental sur la nappe du Champigny et ont ainsi optimisé les volumes alloués.





- I. L'alimentation en eau potable
- II. **La reconquête de la qualité de l'eau**
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre



II La reconquête de la qualité de l'eau

A. La situation dans le département en termes de qualité

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), adoptée le 23 octobre 2000, engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif commun de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux. Elle fixe notamment un objectif ambitieux d'atteinte du bon état des eaux en 2015, avec des dérogations possibles pour 2021 et 2027. En Seine-et-Marne, les objectifs à atteindre en application de la DCE sont définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015.

Au titre de la DCE, le bon état est évalué par masse d'eau, entité hydrologique ou hydrogéologique cohérente sur la base de critères d'évaluation spécifiques. En ce qui concerne les cours d'eau et les nappes souterraines, le bon état est évalué comme suit :

- Le cours d'eau : bon état = bon état écologique + bon état chimique
- La nappe souterraine : bon état = bon état chimique + bon état quantitatif

L'état des cours d'eau et des nappes souterraines est évalué grâce aux réseaux de surveillance officiels (Agence de l'eau, DRIEE, ONEMA, BRGM) et aux réseaux locaux, tels que le Réseau d'Intérêt Départemental. Ce dernier a été mis en place par le Conseil général sur les cours d'eau et comprend 44 stations de mesures complémentaires. Enfin, les réseaux Qualichamp et Quantichamp, exploités par AQUI'Brie, complètent le réseau de surveillance par le suivi spécifique de la nappe du Champigny.

Sur les 122 cours d'eau de Seine-et-Marne suivis au titre de la DCE, aucun n'est en bon état. L'objectif fixé pour 2015 est d'atteindre le bon état pour 20 % d'entre eux.

Par ailleurs, en ce qui concerne les 7 masses d'eau souterraines référencées dans le département, seule une nappe est en bon état : la nappe Eocène du Valois.

Fort de ce constat, deux leviers ont été mis en œuvre au travers du Plan Départemental de l'Eau pour atteindre les objectifs de la directive. Un volet d'actions préventives, abordé ci-après, a été mis en place dans les zones agricoles et non agricoles d'une part, et des actions spécifiques ont été déployées pour l'assainissement et les cours d'eau (voir partie IV) d'autre part.

B. Les actions menées en zone non agricole

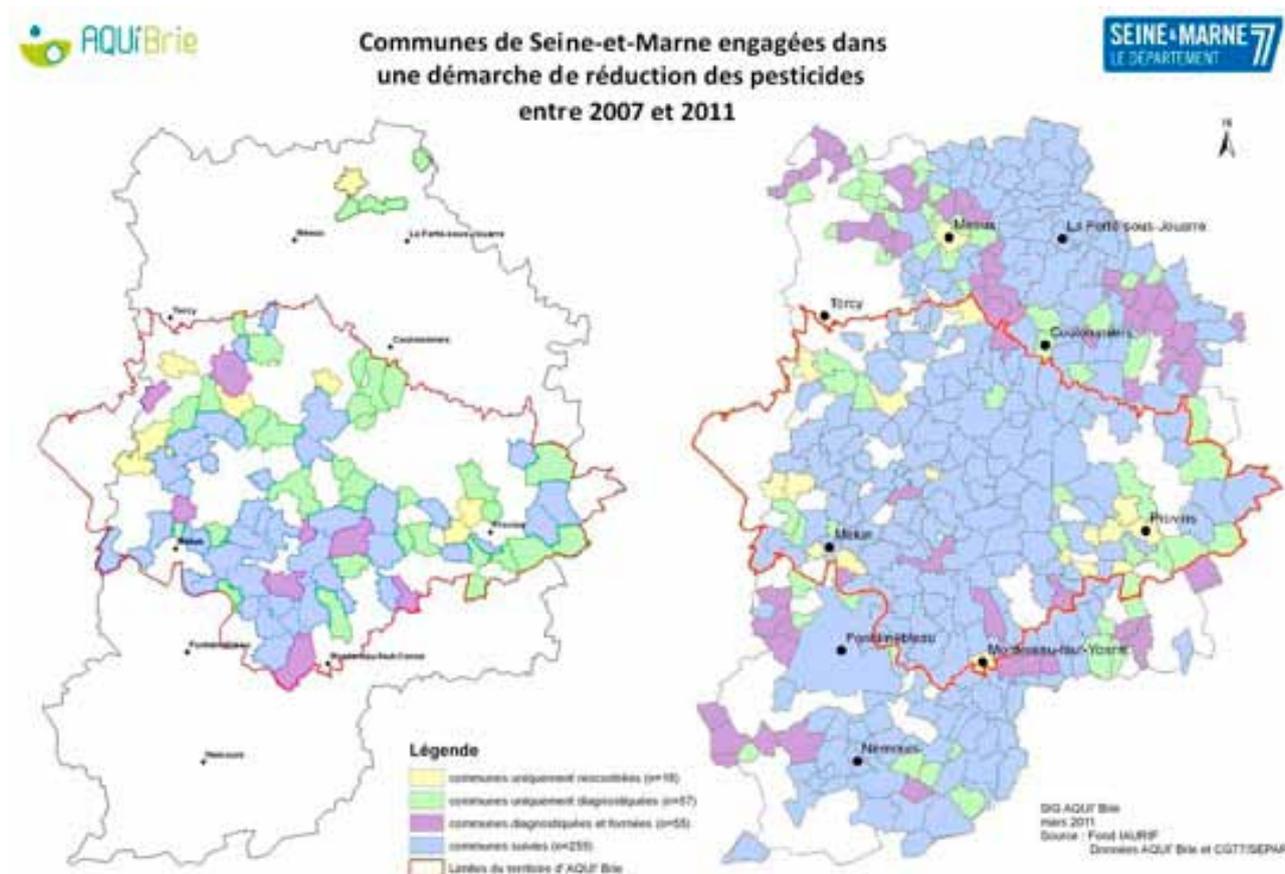
On entend par zone non agricole, l'ensemble des voiries nationales, départementales et autoroutières, les espaces publics des collectivités, les golfs et les voies ferrées.

Les actions préventives dans ces domaines ont connu une évolution très importante tout au long du plan grâce à l'action de l'association AQUI'Brie sur son domaine d'intervention correspondant au périmètre de la nappe des calcaires du Champigny (son action a débuté dès 2003), du Conseil général par l'intermédiaire de la Direction Principale des Routes et de l'un des services de la Direction de l'Eau et de l'Environnement (Services de l'Eau Potable et des Actions Préventives), et enfin de l'État.

Concernant les voiries, **dès 2009, plus aucun produit phytosanitaire n'était utilisé sur les 4 500 km de la voirie départementale. Quant aux 314 km de voirie nationale, l'utilisation a été arrêtée en 2011 sur l'ensemble des 3 centres opérationnels.**

Il reste à contacter les deux sociétés gestionnaires des autoroutes pour connaître leur méthode d'entretien.

Au niveau des collectivités, la progression de l'action a été très importante, comme en témoignent les cartes ci-dessous.



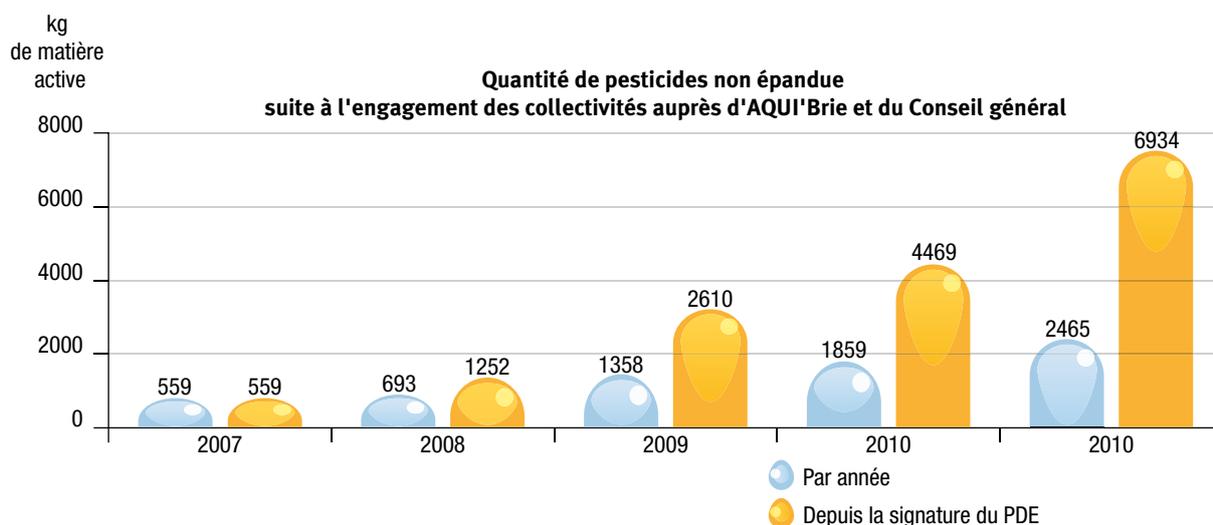
Bilan des actions mises en œuvre au cours des 5 ans

Bilan des actions mises en œuvre

- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre

Les chiffres clés à retenir sont les suivants

| 2007 | 2011 |
|--|--|
| 94 communes diagnostiquées | 367 communes diagnostiquées |
| 53 communes formées | 299 communes formées |
| 45 communes suivies | 255 communes suivies depuis plus d'un an |
| Toutes les communes utilisent des produits phytosanitaires | 37 communes sans utilisation de produits phytosanitaires |
| 558 kg de matières actives non épandues | 2 465 kg de matières actives non épandues |



La mise en œuvre des éco-conditions pour le financement du Département dans le domaine de l'eau potable a été déterminante pour le développement de cette action, mais il faut noter également qu'une réelle évolution des mentalités est apparue comme en témoigne la progression du nombre de collectivités au « zéro phyto » (aucune en 2007, 37 communes en 2011).

Depuis la signature du PDE, **ce sont près de 7 tonnes de pesticides rejetées en moins dans le milieu naturel par les collectivités.**

Concernant les golfs, la démarche a débuté sur le secteur du Champigny, et a été élargie en 2011 au reste du département. On peut noter que le golf de Cély-en-Bière souhaite rentrer dans une démarche vertueuse sur le volet « pesticides » dans le cadre d'une certification.

Au niveau des voies ferrées, le contact avec SNCF/RFF s'est avéré difficile et même si des efforts ont été réalisés pour optimiser les dosages au niveau des traitements et améliorer le matériel d'épandage, la situation a peu évolué dans ce secteur. On peut noter que les quantités sont désormais connues sur les deux territoires prioritaires que sont l'Ancoeur et la Voulzie. Par ailleurs, RFF a prévu d'adhérer à AQUI'Brie, la SNCF l'ayant déjà fait en 2011.

C. Les actions menées en zone agricole

C'était le grand chantier de ce plan, car tous les acteurs étaient conscients qu'il y avait un pas important à faire pour aller vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Afin de mieux rendre compte des actions engagées, le principe retenu a été de cibler 5 territoires (l'Ancoeur, la Voulzie, l'Yerres, le Gâtinais, le Petit Morin) pour appliquer les mesures définies en commun à la signature du plan. Ces cinq territoires prioritaires, représentant environ 15 % de la Surface Agricole Utile (SAU) du département, ont bénéficié d'une animation spécifique par AQUI'Brie pour l'Ancoeur, Eau de Paris associée avec AQUI'Brie pour la Voulzie et la Chambre d'Agriculture pour les autres territoires. Les agriculteurs avaient la possibilité de contracter des mesures agro-environnementales (MAE) pour une durée de 5 ans, visant à les aider à réduire de 40 % l'utilisation des herbicides et de 50 % les autres pesticides.

Il faut préciser que parallèlement à ce dispositif, la Chambre d'Agriculture a poursuivi sa mission d'animation et de conseil sur tout le territoire départemental.

D'autres mesures dépendant du Plan Végétal Environnement (PVE) ont pu être déployées sur l'ensemble du département afin de sécuriser les aires de remplissage des exploitations, favoriser le désherbage mécanique ou optimiser le matériel d'apport des intrants (208 dossiers ont été financés au cours du plan).

L'évolution dans le domaine agricole est plus lente mais il a pu être perçu une réelle évolution du monde agricole vers des pratiques plus vertueuses.

Deux outils ont contribué à cette nouvelle approche :

- **La création du Conseil Environnemental 77 (CE 77)** qui a permis de regrouper l'ensemble des prescripteurs dans une même structure de concertation avec un regard partagé sur l'impact environnemental des pratiques agricoles ;
- **La mise en œuvre des Diagnostics Agro-Environnementaux Géographiques (DAEG)** permettant d'évaluer à l'échelle d'une exploitation, l'effet des pratiques agricoles et de proposer un plan d'action pour faire évoluer ou modifier les pratiques. 550 DAEG ont été réalisés, ce qui correspond à 25 % des exploitants agricoles du département (2500) représentant 120 000 ha de SAU, soit 35 % de la SAU du département (330 000 ha environ).

Concernant les MAE, mesures importantes pour favoriser la baisse de l'utilisation des herbicides, principaux polluants retrouvés dans les milieux naturels, **92 agriculteurs se sont engagés**, certains ayant plusieurs contrats (100 au total).

La surface engagée représente en moyenne 19 % de la SAU des territoires prioritaires. On peut souligner que sur certains territoires comme la Voulzie ou l'Ancoeur, le taux de contractualisation est plus élevé et atteint pour le meilleur d'entre eux 27 % des agriculteurs et 35 % de la surface cultivée.

Tous ces chiffres sont encourageants et montrent qu'il est possible de modifier les pratiques. Néanmoins, c'est par une mobilisation plus élargie que l'impact sur les milieux naturels, superficiels dans un premier temps, sera réellement sensible.

Bilan des actions mises en œuvre au cours des 5 ans

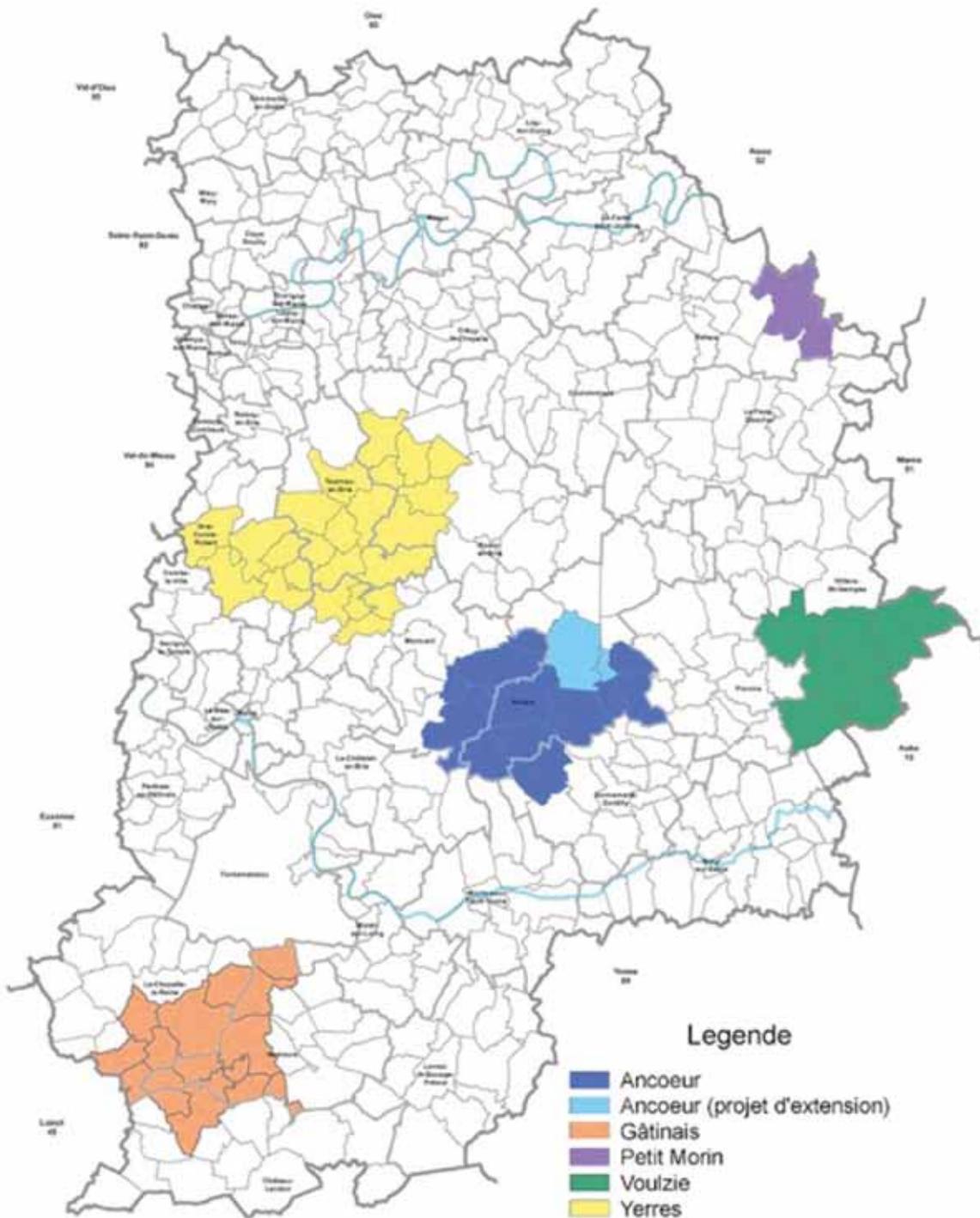
Bilan des actions mises en œuvre

- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre



Territoires Eau

Seine et Marne - 2011



Le développement d'une nouvelle démarche pour la protection des captages vis-à-vis de la pollution diffuse, les études d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC), devraient y concourir. Dans un premier temps, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, 13 captages ont été définis comme prioritaires dans le département et les études AAC, avec les programmes d'actions associés touchant l'ensemble des acteurs, doivent être finalisées pour fin 2012.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du PDE 2012-2016, il a été proposé d'élargir les territoires prioritaires du 1er plan à ces 13 AAC. Il est à noter que cette démarche sera également à mettre en œuvre sur les captages prioritaires définis dans le SDAGE (environ 185 en 2011).

D. Les actions menées avec le monde industriel

Au cours de ce plan, l'État (DRIEE) a déployé le programme national d'actions contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses, tel que prévu par la DCE.

À cet effet, depuis 2009, 47 exploitants de sites industriels seine-et-marnais se sont vus prescrire des analyses dans les rejets aqueux de leurs installations dans le but de rechercher certaines substances dangereuses clairement identifiées en fonction du secteur d'activité.

En 2011, cette approche a été élargie aux rejets de stations d'épuration de grande capacité (> 100 000 EH) puis ensuite aux dispositifs de capacité moyenne (entre 10 000 et 100 000 EH).

Dans ce cadre, en fonction des données collectées, des actions de réduction ciblées ont commencé à être engagées pouvant se traduire par une suppression à la source et/ou des traitements complémentaires.

Enfin, tout au long du plan, des actions ont été menées par un grand nombre d'industriels pour modifier leurs procédés de production dans le sens d'une réduction des rejets de leurs installations. On peut notamment relever que 48 % des entreprises de traitement de surface fonctionnent aujourd'hui en « zéro rejet » alors qu'elles n'étaient que 5 % au début du plan.



- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre



L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous

Pour pérenniser les actions menées dans les collectivités, reconquérir la qualité des eaux et la biodiversité, il est indispensable de faire évoluer les comportements des Seine-et-Marnais. Cet aspect fondamental pour l'appropriation des mesures par tous est néanmoins plus difficile à mesurer par des indicateurs, à la différence de toutes les autres actions menées.

L'observatoire de l'eau, créé dès la mise en œuvre du plan, a permis la réalisation d'expertises annuelles départementales exhaustives (prix de l'eau, performances des réseaux d'eau potable, fonctionnement de l'assainissement, engagements des collectivités dans la réduction des pesticides, qualité des cours d'eau) facilitant la compréhension et la diffusion d'information sur l'eau pour le grand public.

Toutes ces publications ont été relayées par le site internet dédié à l'eau et déployé en juin 2008 par le Département. Il a également permis de traiter par une approche seine-et-marnaise l'ensemble des thématiques de l'eau, de mettre en avant les spécificités du département et de souligner les actions ou acteurs remarquables.

La richesse du site, grâce au soutien de l'ensemble des partenaires du plan, lui a permis de gagner année après année en notoriété. C'est désormais entre 5 000 et 6 000 visiteurs par mois. Dans le même temps, les sites Internet des partenaires se sont fortement enrichis comme, celui de la Direction Départementale des Territoires, afin d'apporter toutes les informations nécessaires pour comprendre les actions mises en œuvre.

Les collectivités engagées dans l'action de réduction de l'utilisation des pesticides ont été obligées de fortement communiquer pour faire évoluer la perception de l'entretien des espaces par leurs habitants. Ils sont ainsi initiés à une gestion écologique des espaces verts, garant d'une reconquête de la biodiversité.

Tout au long du déroulement du plan, des bilans annuels ont été établis afin de suivre l'évolution des actions. Leurs présentations lors de comité de suivi ont été relayées systématiquement par la presse locale. On peut d'ailleurs souligner que le thème de l'eau est souvent à l'honneur dans ce type de support (prix de l'eau, travaux importants, sécheresse, qualité des milieux etc.), ce qui favorise la diffusion de l'information et la sensibilisation des habitants.



IV Les actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource

Sous ce vaste thème se regroupent en réalité deux actions principales, l'une dans le domaine de l'assainissement, qui a d'ailleurs absorbé la majeure partie des financements et l'autre dans le domaine des cours d'eau.

A. Le domaine de l'assainissement

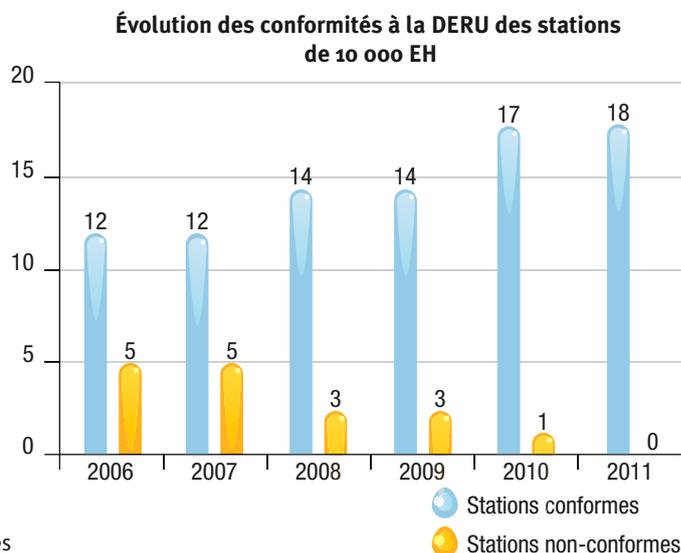
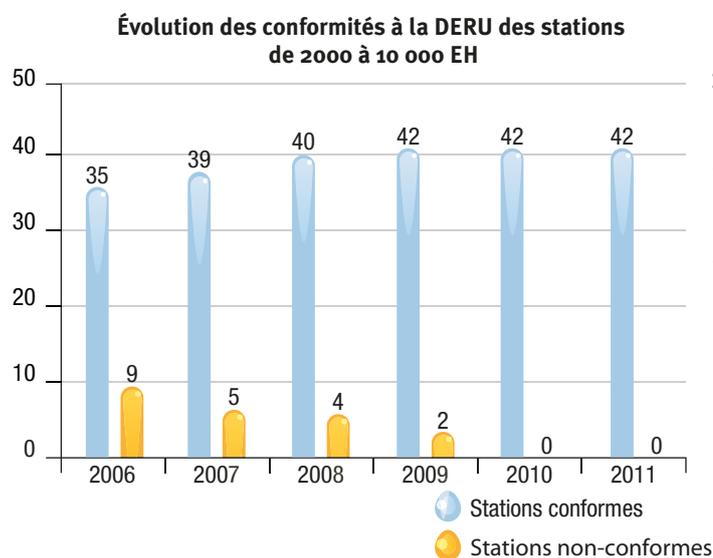
Le département est caractérisé par une partie de population en assainissement non-collectif relativement faible (10 %) et un équipement complet en termes de stations d'épuration. Néanmoins, ces dernières étaient vieillissantes (46 % ont plus de 30 ans).

La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) avait fixé des échéances à tenir en fonction de la capacité pour le respect des normes associées.

En 5 ans, le résultat est très satisfaisant et le retard a été rattrapé :

- Les 5 stations d'épuration > 10 000 EH concernées sont désormais fonctionnelles (les travaux pour la STEP de Fontainebleau-Avon se terminent) ;
- Les 9 stations d'épuration > 2 000 EH concernées sont également opérationnelles ;
- Sur les 12 stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH, le problème est réglé pour 7 d'entre elles et les 5 autres sont en phase travaux ou en phase étude.

C'est ainsi que **36 stations d'épuration ont été construites ou rénovées et plus d'une vingtaine sont en projet**. L'effort des collectivités et des partenaires financeurs a donc été important.



- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre

Le fonctionnement de l'ensemble des stations d'épuration et plus globalement des systèmes d'assainissement s'est nettement amélioré grâce aux travaux précités, mais également aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement (réhabilitation, extension, restructuration). Ainsi, 75 % des dispositifs fonctionnent correctement et ils traitent plus de 93 % de la pollution produite par les Seine-et-Marnais.

En 2006, seuls 67 % des dispositifs avaient un fonctionnement satisfaisant et ils ne traitaient que 79 % de la pollution. L'amélioration la plus spectaculaire concerne donc la part de pollution traitée désormais correctement de 79 % à 93 %, mais elle s'explique entre autre par la mise aux normes des stations d'épuration les plus importantes concernées par la DERU.

Au niveau des autres volets réglementaires, la progression a été plus disparate :

- Les Schémas Directeurs d'Assainissement : il ne reste plus que 2 collectivités au lieu de 21, qui n'ont pas adhéré à cette démarche ;
- Le nombre de communes avec un zonage assainissement a progressé de 12,6 %. Néanmoins, il reste encore 104 collectivités où ce document à intégrer au POS ou au PLU, n'existe pas.
- Ce constat est d'autant plus gênant que ce zonage couvre également le volet pluvial. Il peut expliquer que la modification de l'approche dans la gestion des eaux pluviales est timide, à l'exception de quelques collectivités. Le changement de mentalité n'est pas encore complètement entamé sur ce thème tant par les communes que par les bureaux d'études ou les architectes ;
- Les Services Publics d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) : à peine 250 collectivités au début du plan ; 5 ans plus tard, l'ensemble des collectivités est désormais intégré à un SPANC. Sur ce point, les collectivités ont rattrapé le retard dans le but de respecter la date butoir de fin 2012 pour terminer les contrôles obligatoires de toutes les installations d'assainissement non-collectif.

Pour ce dernier thème, il faut noter l'impressionnante progression en termes de réhabilitation des assainissements non-collectifs au cours des deux dernières années. En 2006, aucune installation réhabilitée en opération groupée, 805 à la fin du plan avec une forte dynamique enclenchée sur ce point. Il faut cependant comparer ces chiffres aux 50 000 installations présentes sur le département.

Une fois les conformités DERU réalisées, compte tenu du vieillissement des dispositifs précédemment évoqués et du constat fait quant à la qualité physico-chimique des cours d'eau du département, il est apparu indispensable à tous les acteurs du plan qu'il fallait hiérarchiser les futurs travaux dans le domaine de l'assainissement, afin d'agir d'une manière plus ciblée sur les collectivités ayant un réel impact sur la qualité des rivières.

C'est ainsi que 50 collectivités ont été considérées comme prioritaires dans le cadre du Schéma Départemental de l'Assainissement (SDASS).

Les travaux sont pour certains terminés ou en cours (16 collectivités). Il reste donc à la fin du plan, 34 collectivités où la procédure de mise à niveau de l'assainissement, tant parfois au niveau des réseaux d'assainissement que des stations d'épuration, est à mettre en œuvre ou à initier (17).





- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participants à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre

B. Le domaine des cours d'eau

Sous ce thème, il faut distinguer deux actions principales, la gestion des cours d'eau sous son volet entretien et la reconquête de leur qualité hydro-morphologique.

1 150 km de cours d'eau sont régulièrement entretenus par les syndicats de rivières. Après une baisse régulière à partir de 2008, en lien avec l'arrêt de l'assistance technique départementale, le linéaire a à nouveau augmenté en 2011, les syndicats ayant fait appel à des maîtres d'œuvre privés. C'est donc en moyenne annuelle 207 km qui ont été entretenus. Il faut souligner que cet entretien a évolué au fil des années pour aller vers un entretien doux et garant du respect du patrimoine de chaque rivière. Il a également permis dans certains cas de participer à la reconquête de la qualité hydro-morphologique en supprimant certains micro-seuils ou en recréant des ripisylves. L'autre grand chantier des 5 dernières années a été de lancer les actions visant à renaturer certaines rivières fortement modifiées 20 ou 30 ans auparavant et à reconquérir la continuité écologique et sédimentaire.

Le challenge était ambitieux car cela conduisait, dans certains cas, à détruire des ouvrages préalablement réalisés par les mêmes structures. C'est donc par une très forte communication et l'appui de certains syndicats de rivière pionniers, que des évolutions ont débuté.

Elles se sont déroulées en deux phases :

- Les études à l'échelle de bassin versant des principaux cours d'eau : 19 ont été réalisées ou sont en cours. Dans certains cas, elles étaient plus particulièrement axées sur la problématique du décloisonnement mais la majorité traitait l'ensemble du problème ;
- Le ciblage en lien avec les services de l'État et de l'Agence de l'Eau de 14 sites pilotes sur la base de 92 ouvrages recensés lors des études et repris ensuite comme ouvrages « Grenelle », où le rétablissement de la continuité écologique a été considéré comme prioritaire.

Les travaux sur le 1^{er} site pilote ont été réalisés lors de la dernière année du plan, mais la dynamique est désormais lancée et d'autres travaux seront réalisés dès l'année 2012.

On peut souligner que parallèlement les opérations d'ouverture de vannes se sont élargies à plusieurs rivières permettant d'assurer une certaine forme de continuité.

Le futur classement des cours d'eau, dont l'élaboration a été menée par les services de l'État en concertation avec les autres acteurs présents dans ce domaine, sera opérationnel fin 2012. La démarche a été menée dans un souci de pragmatisme et permettra d'aider au rétablissement des continuités écologiques sur les rivières classées en liste 2.

Enfin, il faut souligner que le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) qui datait de 1992 a été totalement réactualisé en 2010 et approuvé en 2011. Les prochaines années vont être consacrées à l'établissement de l'outil de gestion, à savoir le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

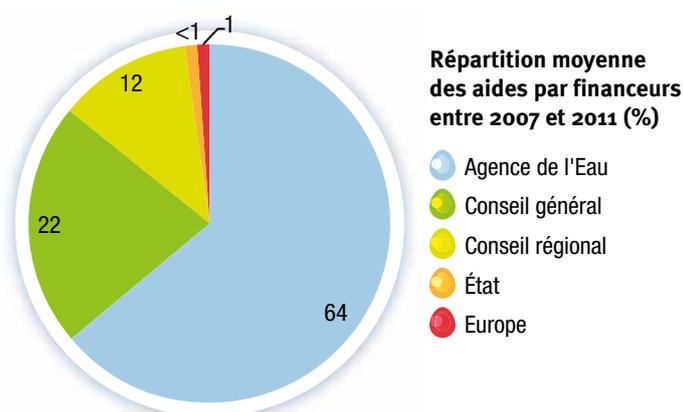


Les moyens mis en œuvre

Pour mettre en œuvre l'ensemble des actions décrites dans les paragraphes précédents, il a fallu que l'ensemble des financeurs et les maîtres d'ouvrage porteurs de projet déploient des moyens financiers extrêmement importants.

Avant le lancement du plan, les subventions allouées par l'Agence de l'Eau, le Conseil régional, le Conseil général, l'État et l'Europe représentaient 31 M€ par an. Au cours du plan, c'est en moyenne 54,4 M€ annuels qui ont été apportés par tous les financeurs. L'effet plan a donc été très net et a permis à la Seine-et-Marne de bénéficier de financements préférentiels.

En moyenne sur les 5 ans, la ventilation entre les financeurs a été la suivante :



Il apparaît que **l'Agence de l'Eau a été le financeur très majoritaire mais l'effort réalisé par le Conseil général a été très important, puisqu'il a augmenté de 69 % son soutien à la politique de l'eau au cours du déroulement du plan.** Le concours financier du Conseil régional d'Île de France a facilité la mise en œuvre du SDAEP en allégeant la part d'autofinancement des collectivités rurales, limitant de ce fait la répercussion du coût des travaux sur le prix du m³ d'eau de l'utilisateur.

Le thème qui a majoritairement sollicité les financements a été l'assainissement en lien avec le déploiement des actions préconisées dans les schémas directeurs d'assainissement des collectivités, la mise aux normes de stations d'épuration ciblées par la DERU et le début de la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Assainissement.

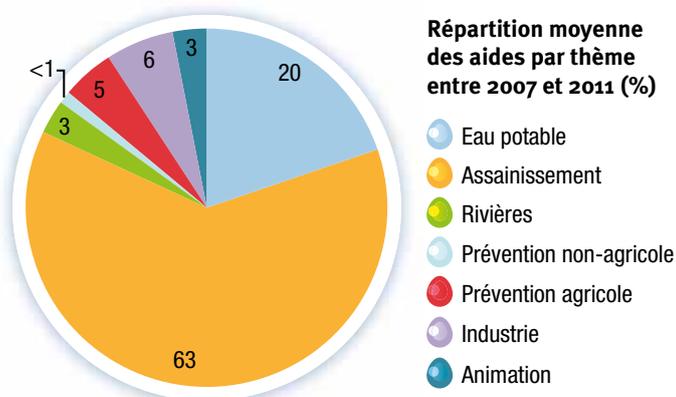
Les financements concernant l'eau potable ont progressé moins vite par rapport à la projection faite au début du plan. Les difficultés d'ordre technique et administratif dans la mise en œuvre du SDAEP avaient été sous-estimées lors de la signature du plan, ce qui explique les retards constatés et le décalage, pour encore de nombreux investissements, sur le 2^{ème} plan 2012-2016.

Tous les autres thèmes ont globalement progressé au cours du plan mais dans des proportions beaucoup plus faibles. On peut néanmoins souligner que les actions dans le domaine des rivières, après une longue phase d'étude et de concertation ont pris leur essor à la fin des 5 ans. De même, l'animation a été considérablement renforcée tout au long du déroulement du plan essentiellement dans le domaine des cours d'eau et des actions de prévention, tout particulièrement en direction du monde agricole qui demande un accompagnement technique et personnalisé très important.

Bilan des actions mises en œuvre au cours des 5 ans

Bilan des actions mises en œuvre

- I. L'alimentation en eau potable
- II. La reconquête de la qualité de l'eau
- III. L'information et l'incitation à un comportement éco-durable pour tous
- IV. Les actions participant à la gestion globale et équilibrée de la ressource
- V. Les moyens mis en œuvre



Ce dernier point permet de mettre en avant l'engagement des moyens humains déployés par l'ensemble des partenaires du plan pour le mettre en œuvre.

C'est ainsi une véritable équipe comprenant plus de 65 ETP qui tout au long des 5 années du plan a œuvré pour convaincre, aider à la mise en œuvre, instruire les dossiers et communiquer afin de maintenir une dynamique. C'est grâce à cette synergie entre tous les services vers des objectifs communs que la majeure partie des résultats obtenus a été à la hauteur des espérances affichées au début du plan.

Il faut souligner que toutes ces actions ont été également possibles grâce à l'implication des collectivités et aux efforts entrepris pour se restructurer, afin d'améliorer la gouvernance des projets intercommunaux même si sur ce point il reste encore de nombreux efforts à accomplir.

Le déploiement à bon escient des moyens régaliens des services de l'État a permis de débloquent certaines situations et d'accélérer la prise de conscience des collectivités sur l'urgence des situations dans de nombreux domaines.

CONCLUSION

Avec le recul, le principe de créer un Plan Départemental de l'Eau pour la Seine-et-Marne s'est avéré précurseur dans de nombreux domaines puisque les objectifs affichés en 2006 ont pour certains été repris à l'échelle nationale, tout particulièrement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

La plus belle réussite du plan est avant tout d'avoir permis de fédérer les énergies et de créer une réelle dynamique entre tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'eau.

Il a favorisé une grande transparence dans toutes les actions menées et a obtenu l'adhésion de tous les élus bien au-delà de tout clivage politique.

Des avancées très importantes ont été obtenues dans de nombreux domaines, comme l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée aux Seine-et-Marnais, la mise aux normes de l'assainissement ou les actions de prévention auprès des collectivités. Les résultats ont été en première approche moins spectaculaires dans d'autres domaines, mais le travail de fond pour convaincre et communiquer a permis de faire évoluer les mentalités et les comportements. On peut espérer une réelle évolution sur ces thèmes au cours des prochaines années.

Le premier plan a également permis de mobiliser préférentiellement vers le département, des moyens très importants émanant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional, de l'État, de l'Europe et bien sûr du Conseil général qui a porté ce plan conjointement avec l'État, tout au long de sa mise en œuvre.

Tous les acteurs ont été unanimes à l'issue de ce plan pour considérer que cet outil novateur devait être pérennisé. C'est la raison pour laquelle, un deuxième plan, s'étalant sur les années 2012-2016, a été bâti en concertation, en s'appuyant sur 4 thèmes principaux :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Reconquérir la qualité des ressources en eau,
- Améliorer le patrimoine naturel en lien avec les milieux aquatiques,
- Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.

Ce deuxième plan ne pourra réussir que si la même volonté d'action entre tous les acteurs révélée au cours du premier, se poursuit, en sachant que le nombre de partenaires a été élargi au cercle industriel (Chambre de Commerce et d'Industrie).



Préfecture de Seine-et-Marne
Place de la Préfecture
77010 Melun cedex



Conseil régional d'Île-de-France
Hôtel de région
33, rue Barbet de Jouy
75007 Paris



Agence de l'Eau Seine-Normandie
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex



Chambre d'Agriculture
418, rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine



Union des Maires
2, rue des Fossées
77000 Melun



Conseil général de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
Place des Saints-Pères
77010 Melun cedex